



Commission des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 1

Réunion du 29 Aout 2023 (par voie électronique)

Animateur : D. COZETTE

Présent(e)s : Mrs. J.C. VIGNAL – D. CORDIER -W. BONNEFOUS – M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)- G. DELORME (CD)

ECLAIRAGES :

En juin 2023, la CDTIS a fait parvenir aux propriétaires des installations n'étant plus classées à ce jour, un courrier les invitant à prendre rendez-vous pour la mise à jour du niveau de classement de leur installation.

Malheureusement à ce jour peu de réponses sont parvenues à la Commission. Un courrier de relance a été envoyé dernièrement.

La Commission conseille aux clubs d'être vigilants sur le classement des installations qu'ils utilisent (éclairage, terrain en fonction de la division où le club évolue).

Vous trouverez ci-joint l'annexe 5 bis pour connaître les obligations de classement de votre terrain (ou éclairage) suivant le niveau de compétition.



ANNEXE N°5 BIS
REGLEMENTATION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE
Saison : 2023/2024

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 1 : PREAMBULE

L'Assemblée Fédérale du 13 mars 2021 a adopté un nouveau Règlements des terrains et Installations Sportives et un nouveau Règlement des Eclairages des installations Sportives.

Ces nouveaux règlements précisent et adaptent les installations qui étaient répertoriées comme « Foot à 11 ».

Dans cette nouvelle réglementation, il est demandé à chaque instance (Ligue ou District) de préciser l'obligation minimum des installations par niveau de compétition.

A partir de la saison 2021 / 2022, le Comité Directeur accordera une dérogation pour laisser le temps aux clubs de se mettre à niveau. La Commission Départementale des Terrains et Installations notifiera à tous les clubs n'étant pas en règle avec ce nouveau classement d'ici le 15 septembre 2022 pour permettre les demandes de dérogations. Le classement donné est un minimum pour pouvoir disputer la compétition.

Article 2 : CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PAR NIVEAU DE COMPETITION

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) :

Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E6

2.3 : En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens :

Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

2.4 : En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines :

Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7



INTÉGRATION DES NIVEAUX DE CLASSEMENTS AUX RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS
 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES



INSTALLATIONS	Compétitions Professionnelles et Fédérales	L1 UBER EATS L2 BKT <i>International</i>	N1, N2 D1 ARKEMA	N3 D2 F	U19 Nat.	U17 Nat. U19 F Nat.		
	Compétitions de Ligues et de Districts			R1		R2, R3 R1F, R2F U14 à 19 R D1	D2 à D... D... F	Dernier niveau de D U14 à 19 D Foot Entreprise Foot Loisir
	Coupe de France Masculine	1/4 de finale 1/2 finale Finale	8 ^e de finale	32 ^e de finale 16 ^e de finale	7 ^e et 8 ^e tour	5 ^e et 6 ^e tour	3 ^e et 4 ^e tour	1 ^{er} et 2 ^e tour
	Coupe de France Féminine	Finale	1/2 finale	8 ^e de finale 1/4 de finale	16 ^e de finale	1 ^{er} et 2 ^e tours fédéraux		
	Autres coupes	Gambardella Finale	Gambardella 1/2 finale	Gambardella 8 ^e de finale 1/4 de finale	Gambardella 16 ^e de finale	Gambardella 64 ^e de finale 32 ^e de finale Coupe Régionale	Coupe Régionale Coupe Départ.	Coupe Départ.
Classement minimum requis au Règlement des compétitions	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	

ECLAIRAGES	Compétitions Professionnelles et Fédérales	<i>International</i>	L1 UBER EATS	L2 BKT	N1 D1 ARKEMA	N2, N3 D2 F	U19 Nat. U17 Nat.
	Compétitions de Ligues et de Districts						R1 à R3
	Coupe de France Masculine		Finale	1/2 finale 1/4 de finale	8 ^e de finale		
	Classement minimum requis au Règlement des compétitions	E1	E2	E3	E4	E5	E6

DEROGATIONS :

La commission rappelle aux clubs souhaitant obtenir une dérogation pour leur terrain n'ayant pas le niveau de classement nécessaire, que la demande doit être validée par le Comité Directeur.

La prochaine réunion du Comité Directeur aura lieu le 13 septembre, votre demande doit parvenir au District au plus tard le 8 septembre pour être étudiée.

Après réception de la demande une visite sera effectuée par la CDTIS, celle-ci ouvrira à un paiement conformément à l'Annexe 2 du R.S.G. du 92 sur les visites de terrains.

NOUVEAUX ENGAGEMENTS :

En cas de non-classement des installations, des membres de la CDTIS se déplaceront ou émettront un avis à la CCCD sur les installations des équipes nouvellement engagées pour la saison 2023 /2024.

La visite des installations ouvrira à un paiement conformément à l'Annexe 2 du R.S.G. du 92 sur les visites de terrains.

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur.